

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Parc du Château de Garcelles (Calvados) et les avenues y accédant, comprenant les parcelles N° 1 à 15 et 110 section B et Nos 11 à 17 section A du cadastre de Garcelles-Secqueville et Nos 6, 17, 110, 112, section C du cadastre de Saint-Aignan de Gremesnil, le tout appartenant à Madame la Comtesse de Saint-Quentin.

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Calvados, aux Maires de Garcelles, de Saint-Aignan ainsi qu'à le propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 9 SEPT 1942

Pour le Ministre, Secrétaire
d'Etat à l'Education Nationale et
par déléguation : le Directeur
Adjoint du Cabinet,

Serges Pierre Lécuyer

Pour ampliation.

Pour le Secrétaire général des Beaux-Arts,
Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,